



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCUEIL EN DROME DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS DÉPLACÉS

Valence, le 11 mars 2022

Les services de l'État en Drôme (Préfecture ; Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DDETS –, Direction territoriale de l'Agence régionale de santé – DT ARS – ; Direction académique des services de l'Éducation nationale – DASEN –) sont pleinement mobilisés pour planifier et assurer la qualité de l'accueil des citoyens ukrainiens déplacés, en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif spécialisé dans l'hébergement et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

La préfète de la Drôme a mandaté le Diaconat protestant pour assurer la mission de structure référente de premier niveau chargée d'accueillir les ressortissants ukrainiens, de les orienter vers un hébergement temporaire et d'évaluer leurs besoins immédiats.

Les citoyens ukrainiens déplacés arrivant dans notre département sont ainsi invités à se rendre à sa permanence située **97, rue Faventines, 26 000 VALENCE, ouverte tous les jours de la semaine entre 9h00 et 18h00.**

Pour les arrivées en soirée ou le week-end, le Diaconat protestant est joignable 24h/24 :

- Téléphone : 06.62.30.68.31
- Courriel : accueil.refugies-ukraine@diaconat26-07.org

Afin d'assurer un accompagnement complet et adapté aux situations particulières des ressortissants ukrainiens arrivant dans le département, une adresse mail à leur stricte attention a été créée, afin de répondre à toutes leurs questions : pref-deplaces-ukrainiens@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Il est rappelé que les initiatives de solidarité (proposition d'hébergement, offre de biens ou services) doivent être déclarées sur les plateformes nationales :

- Si vous êtes un particulier et que vous souhaitez offrir un logement, vous pouvez vous inscrire sur le site internet <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aides de différente nature (hébergement solidaire, insertion professionnelle, etc.).
- Si vous êtes une personne morale (collectivité territoriale, association, entreprise), vous pouvez faire part de vos propositions d'hébergement sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>
- Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives au droit au séjour des déplacés ukrainiens sur le site internet de la préfecture : <http://www.drome.gouv.fr/>.

La préfète de la Drôme remercie les acteurs institutionnels locaux qui appuient l'action de l'État territorial, témoignant ainsi de la solidarité de la Drôme avec la population ukrainienne.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr